

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 19 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY pouvoir à Yoann DURIF.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer le projet de délibération relatif à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo et les communes de Beauvallon et Montéler pour l'étude de maîtrise de ruissellement sur le bassin versant du Saint-Fely. En effet, la mairie de Montéler ne veut plus donner suite pour l'instant, puisque l'agence de l'eau ne finance pas ce type de projet.

Madame le maire de Montéler ne se représentant pas au prochain mandat elle ne veut pas engager la collectivité.

Le conseil municipal donne son accord.

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

2026-001) BOUCLES DROME ARDECHE MONTANT SUBVENTION 2026

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose :

« Considérant l'engagement de l'association « Boucles Drôme Ardèche Organisation » d'organiser le départ et l'arrivée de l'épreuve cycliste « Fun Drôme Classique » sur le territoire de la commune d'Etoile-sur-Rhône pour les éditions 2024, 2025 et 2026 – dont celle de 2026 prévue le dimanche 1er mars –, et l'engagement de la commune de verser une subvention globale de 110 000 euros sur ces trois ans (50 000 euros en 2024, 30 000 euros en 2025 et 30 000 euros en 2026 pour financer l'événement) ;

Il est demandé au conseil municipal d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires en 2026 pour verser cette subvention de 30 000 euros avant le vote du budget de 2026.

Les Boucles Drôme Ardèche reviendront ainsi le 1er mars. »

Vote à l'unanimité (23 voix)

2026-002) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2026

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose :

« Le DOB est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants. Dans le cas du nouveau référentiel M57, la tenue du DOB doit s'effectuer dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget de la commune. Le rapport est rédigé sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, ce pour quoi nous sommes là ce soir, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Pour rappel, ce rapport doit porter sur, d'une part, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Concernant l'information des citoyens, afin de leur permettre de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption. Avant le débat sur les orientations budgétaires pour la commune, il est toujours important de rappeler dans quel contexte il se situe.

Ainsi, il est précisé que le contexte économique international est chahuté, toujours par un ralentissement de la croissance.

Quand la confiance fait défaut, on préfère épargner plutôt que dépenser.

Ces éléments influencent fortement la croissance : une inflation en baisse mais toujours supérieure aux objectifs dans les grandes économies, et surtout une forte incertitude géopolitique.

On le constate à la télévision, qui montre un monde bien chahuté : tensions persistantes en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, mesures commerciales américaines pesant sur le commerce mondial plus par leur incertitude que par leur effet – une incertitude qui change presque d'heure en heure, marquée par des menaces permanentes.

Tout cela entretient un climat d'attentisme tant pour les entreprises que pour les ménages : moins de consommation, moins d'investissement, donc moins de croissance. Comme je vous l'ai indiqué, celle-ci reste modérée, avec un produit intérieur brut autour de 1%.

Les économies nord-américaines et asiatiques, bien que plus dynamiques, demeurent limitées et ralenties par le durcissement passé des politiques monétaires. La normalisation graduelle des taux directeurs dans les pays avancés, après plusieurs années de resserrement pour juguler l'inflation, assouplit néanmoins progressivement les conditions financières.

Ces dernières s'améliorent sans toutefois effacer les effets des récents épisodes de tensions sur les marchés. En fin de compte, en l'absence de croissance, on baisse les taux pour inciter les ménages à puiser dans leur épargne et permettre aux acteurs économiques d'emprunter à moindre coût. Même s'ils ont beaucoup augmenté – multipliés par trois – ces taux restent historiquement bas ; la situation précédente n'était simplement pas normale.

Les perspectives demeurent donc entourées de risques : évolution des conflits géopolitiques, incertitude sur les politiques commerciales et budgétaires, vulnérabilité de certains pays émergents fortement endettés. Nous ne sommes pas émergents, mais nous sommes nous aussi assez endettés. Pour les collectivités locales françaises, ce contexte se traduit par une réduction des coûts de l'énergie, des matériaux et de l'emprunt après avoir connu une envolée entre 2020 et 2023.

Ces éléments sont déterminants pour nous dans le pilotage de l'investissement et de la dette. Au niveau national, le contexte est assez similaire : une croissance à 1% et une inflation à 1,3%.

Sur les finances publiques, la gestion reste très, très compliquée. Depuis 1974, nous dépensons plus que ce que nous gagnons. On essaie certes de juguler le déficit, mais avec les élections qui approchent, l'effort est moindre que prévu : on gagne encore 100 pour en

- ■ ■ ■ ■
- ■ ■ ■ ■ dépenser quasiment 105. Le déficit se creuse donc toujours, avec en ligne de mire les fameux 3% en 2029.
- ■ ■ ■ ■ Mais ce ne sont que des prévisions, et cela fait longtemps que l'on prévoit sans vraiment y parvenir. Cette situation se traduit par une pression accrue sur les dépenses publiques et par la poursuite des efforts de maîtrise des budgets des collectivités locales, dans le cadre d'une réforme continue des règles européennes de discipline budgétaire.
- ■ ■ ■ ■ Pour nous, communes, ce contexte implique un pilotage rigoureux de l'épargne brute, une attention particulière au coût de la dette et une priorisation des investissements structurants, sans partir à l'aventure en période d'incertitude.
- ■ ■ ■ ■
- ■ ■ ■ ■ Concernant les taux d'intérêt, je ne vais pas les commenter en détail, j'ai juste voulu leur donner du sens : à gauche, les taux courts ; à droite, les taux longs sur 10 ans. Ce qui était anormal en 2019, 2020, 2021, c'est que ces taux étaient quasiment égaux, voire négatifs tous les deux, alors que la règle veut que les taux bas soient inférieurs aux taux hauts.
- ■ ■ ■ ■ Aujourd'hui, en 2025, l'équilibre commence à se rétablir. Et ce qui est prévu, c'est qu'en 2026, 2027, les taux longs soient enfin supérieurs aux taux courts.
- ■ ■ ■ ■
- ■ ■ ■ ■ Sur la loi de finances pour 2026, la situation institutionnelle a sûrement encore évolué depuis la rédaction de ce rapport.
- ■ ■ ■ ■ La commission mixte paritaire du 19 décembre a échoué, et aucune loi de finances pour 2026 n'a été promulguée au 31 décembre. En conséquence, c'est la loi de finances spéciale – identique à celle de l'année précédente – qui s'applique.
- ■ ■ ■ ■ Au 15 janvier, le gouvernement a annoncé l'annulation des débats parlementaires prévus dans le projet de loi de budget pour l'État 2026. Le 19 janvier, le Premier ministre a recours au 49.3, et nous sommes actuellement en période de motion de censure sur le vote de la partie recettes.
- ■ ■ ■ ■ Concrètement, pour les communes, tant que la loi n'est pas adoptée, les règles de 2025 demeurent applicables : niveau et structure de la DGF, fractions de TVA, compensations fiscales et modalités de versement restent inchangés. Des ponctions étaient envisagées, mais il n'y a pas que des effets négatifs.
- ■ ■ ■ ■ Les ponctions envisagées sur les ressources des collectivités sont suspendues. Elles pourront être réintroduites, atténuées ou renforcées selon l'issue des débats parlementaires.
- ■ ■ ■ ■
- ■ ■ ■ ■ Le Sénat a adopté une version du projet de loi de finances allégeant les prélèvements sur les budgets locaux et maintenant plusieurs dispositifs favorables : éligibilité préservée de la FCTVA pour certaines dépenses initialement exclues – un artifice, certes, mais un système nous permettant de récupérer de la TVA à un taux moindre ; abandon de la fusion des dotations d'investissement en un fonds unique, avec maintien des trois dotations sans baisse de crédit.
- ■ ■ ■ ■ À l'Assemblée, un amendement indexe la DGF sur l'inflation, soit une hausse de 1,3% pour 2026. Les 248 millions d'euros ne concernent pas la commune.
- ■ ■ ■ ■ Mais cette mesure doit encore être confirmée dans le texte définitif.
- ■ ■ ■ ■
- ■ ■ ■ ■ S'agissant de l'analyse prospective budgétaire de la commune, et au-delà de la seule présentation des choix budgétaires, il s'agit d'établir dès à présent une analyse rétrospective de l'exécution 2025, sur la base anticipée du compte administratif 2025.
- ■ ■ ■ ■ Par rapport à 2024, on constate un quasi-maintien de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, même si un léger resserrement apparaît. Comme on le voit, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,9%, tandis que les recettes progressent de 4,2%, ce qui réduit légèrement l'écart entre les deux. Il faut donc rester vigilant.
- ■ ■ ■ ■ Sur le graphique, on observe une forte évolution entre 2023 et 2024, principalement due à l'intégration en fonctionnement de la cantine : on perçoit des recettes, mais aussi des dépenses, ce qui explique une hausse exponentielle. En 2025, la maîtrise est meilleure.
- ■ ■ ■ ■ Les dépenses augmentent ainsi de 2,75% entre 2024 et 2025. Cette hausse s'explique par : un vol de véhicules ayant conduit à relouer un camion benne ; une augmentation du coût de réparation des véhicules communaux ; un accroissement des coûts d'entretien des voiries par les emplois partiels ; et une hausse des dépenses de formation des agents.
- ■ ■ ■ ■

■ Cette dernière dépense est vertueuse, car elle permet aux agents d'acquérir des compétences plus élevées grâce à leur formation.

■ S'agissant des dépenses d'énergie, la courbe parle d'elle-même : nous retrouvons une situation plus tolérable qu'en 2022 et 2023. Pour mémoire, la commune d'Étoile-sur-Rhône est adhérente au SDED.

■ Après deux années à des niveaux records en 2022 et 2023, nous avons constaté une nette baisse en 2024, avec une stabilisation en 2025. Le SDED nous informe d'une baisse du prix moyen du gaz de 6% par rapport à 2025, et de 9% pour l'électricité. Ainsi, pour le budget 2026, nous pouvons prévoir des dépenses d'énergie en baisse par rapport à 2025, à consommation égale.

■ Concernant l'évolution prévisionnelle du chapitre 11 pour 2026, nous pouvons fixer les dépenses à caractère général au même niveau qu'au budget 2025.

■ Concernant les charges de personnel, le budget réalisé s'élevait à 2 408 604 € en 2024 et à 2 480 000 € en 2025, soit une augmentation de 3%. L'objectif budgétisé au chapitre dédié n'a pas été consommé en totalité : nous avons voté 2 589 000 €, laissant un solde disponible d'environ 102 000 €, soit une consommation de 96% des crédits à fin décembre.

■ En 2025, les absences ont fortement diminué, notamment dans le service vie scolaire et animation, grâce à une stabilité retrouvée des équipes, réduisant ainsi le recours à l'intérim ou aux services de remplacement.

■ Le nombre d'effectifs à taux plein a baissé de 2 unités – non pas en termes de personnes, mais d'équivalent temps plein, certains étant présents à temps partiel. En raison de la fermeture d'une classe à l'école de la Gare, un poste d'ATSEM a été supprimé ; l'agent a été reclassé animateur au service périscolaire, entraînant le non-renouvellement d'un emploi contractuel qui remplaçait lui-même un agent en disponibilité. Par ailleurs, certains postes sont restés vacants entre le départ de l'agent titulaire et l'arrivée de son remplaçant, ou non remplacé de manière définitive.

■ Concernant les augmentations par poste, deux raisons principales : d'abord des facteurs exogènes, ensuite des facteurs endogènes.

■ **Raisons exogènes** : augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale CNRACL, entraînant une hausse de 29 646 € pour les titulaires (+8,42%), malgré une légère baisse des bases de cotisation. Cotisations d'assurance du personnel en hausse de 22% (19 200 € budgétés, 23 446 € dépensés).

■ **Raisons endogènes** : augmentation des traitements indiciaires de la population titulaire et contractuelle liée au glissement vieillesse-technicité (GVT), décisions de l'autorité territoriale (avancements de grade, promotions internes après examen professionnel ou au choix), et recrutements.

■ **Perspective 2026** : proposition d'inscrire les charges de personnel à 2 580 000 € (+3,5%), s'expliquant par :

- • Augmentation du SMIC au 1er janvier de 1,18% ;
- • Hausse de 3 points des cotisations patronales CNRACL (+32 000 € environ) ;
- • Enveloppe spécifique pour heures supplémentaires liées aux élections municipales ;
- • Hypothèses endogènes : vieillissement de la population (+3,5% GVT, soit 3 193 € en moyenne), advancements de grade, et enveloppe pour recrutements potentiels.

■ Ce prévisionnel sera affiné avant le vote du budget 2026.

■ En ce qui concerne les atténuations de charges, elles comprennent, pour mémoire, les pénalités et prélèvements, notamment la pénalité SRU. En 2025, la commune a payé 153 877 € à ce titre.

■ Le montant du prélèvement 2026 n'est pas encore connu, mais 60 000 € pourront en être déduits. Cette somme correspond à la subvention versée en 2024 à DAH pour la construction de logements locatifs sociaux au Vigeons.

■ Ce chapitre comprend également le prélèvement au titre du DILICO. Pour rappel, le DILICO est une ponction opérée sur les communes pour financer l'État.
■ J'ai bien aimé l'expression d'un homme politique l'autre jour : « Le DILICO, c'est le seul mécanisme qui permet à l'État d'emprunter aux communes... mais ce sont les communes qui paient les intérêts ! » En effet, l'État nous prend 100 et nous rend 90. Les intérêts, eux, restent à notre charge. »

■ Monsieur DURIF ajoute :

■ « Sans les péripéties budgétaires actuelles, le DILICO 2026 aurait été prévu à 90 000-100 000 € au lieu des 30 000 € actuels.

■ Il s'agit d'argent directement ponctionné sur nos recettes de fonctionnement, donc sur nos capacités d'investissement.

■ À l'échelle d'un mandat de 6 ans, cela représente 600 000 € – une somme considérable, d'autant que les garanties de remboursement sont faibles. »

■ Monsieur LAVIGNE poursuit :

■ « En 2025, la collectivité a été prélevée de 31.118 euros au titre de ce beau dispositif, pour 2026 comme précisé, on reste dans l'incertitude.

■ La version initiale prévoyait plus de 80 000 € pour le DILICO. Nous attendons donc la suite : ce sera le DILICO 2, peut-être le début d'une longue série.

■ Le budget 2026 de l'État n'étant toujours pas adopté à la date de rédaction de ce rapport, il est envisagé d'inscrire au budget communal 2026 un prélèvement au titre du DILICO 2 d'au moins le même montant que celui de 2025. Je ne dirai pas que nous provisionnons, mais nous prévoyons qu'un autre DILICO aura lieu.

■ Concernant les autres charges de gestion courante, elles ont diminué de 10,7%. Cette baisse s'explique par le fait que, depuis le 1er janvier 2025, la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (environ 100 000 €) n'est plus versée directement par la commune, mais par Valence Romans Agglo.

■ Il s'agit d'un simple jeu d'écriture, car nous sommes prélevés d'un autre côté. Cette diminution de 10% est donc normale. Ce chapitre comprend également l'enveloppe des subventions aux associations.

■ Elles se sont élevées à 384 484 € en 2025, contre 376 355 € en 2024.

■ La subvention d'équilibre au budget annexe du CCAS a été augmentée de 10 000 € par rapport à 2024, passant à 60 000 € (contre 40 000 € en 2021). En termes de solidarité, c'est plutôt vertueux.

■ Pour faire face aux nombreuses demandes d'aide sociale en 2026, les enveloppes pour les subventions aux associations – dont nous sommes fiers – et au CCAS resteront identiques.

■ Le budget du chapitre 65 comprend également les indemnités des élus.

■ Ce budget pourrait augmenter du fait des élections municipales de 2026 en fonction du nombre théorique d'adjoints sur le prochain mandat municipal, ce qui déterminera le montant de l'enveloppe indemnitaire des élus. Il est proposé d'inscrire des charges d'élus, indemnités et cotisations en légère hausse à hauteur de 110.000 euros.

■ Concernant les recettes de fonctionnement, les produits de service recouvrent en majeure partie l'ensemble de la tarification communale pour l'utilisation d'un service, d'un bien ou d'un espace communal. En 2025, on peut noter une augmentation de ces produits de plus 4,5%.

■ Cette augmentation s'explique par la signature d'une convention de soutien avec l'agglo pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo, qui a permis à la commune de percevoir un reversement de 24.400 euros.

■ En 2026, il est envisagé de réviser les tarifs de location des salles communales, notamment avec l'achèvement des travaux et la réhabilitation de notre magnifique salle polyvalente à venir. Pour 2026, on peut alors estimer que ces recettes resteront au même niveau que celles de 2025.

Concernant le chapitre 73 impôts et taxes, la dotation de solidarité communale versée par Valence Romand Agglo à la commune a été majorée en 2025 de 82.119 €, soit une DSC totale perçue de 280.179 €.

Pour 2026, Valence Romand Agglo nous informe que cette dotation sera également majorée de 61.627 euros, soit un montant total à percevoir de 259.687 euros.

S'agissant de la fiscalité locale, les taux d'imposition sont inchangés : 20,40% sur le foncier bâti et 45,15% sur le foncier non bâti.

Avec une grande fierté, pour la 12e année consécutive, aucune augmentation des taux d'imposition ni des taxes directes locales n'est envisagée.

Le produit fiscal 2026 sera néanmoins en hausse, non pas par augmentation des taux, mais en raison de la revalorisation annuelle de la base imposable et à l'élargissement de la base physique.

Concernant les autres produits de gestion, le chapitre 75 regroupe principalement les recettes liées à la redevance CNR, les revenus des appartements communaux et ceux des locations de salles, notamment du domaine des Clévos.

Ces recettes ont fortement augmenté de 65,3% entre 2024 et 2025 pour les raisons suivantes : les locations des salles des Clévos sont passées de 45 000 € à 62 000 €. En 2025, les associations en ont justement bénéficié mais à titre gratuit, ne pouvant utiliser la salle polyvalente. Ainsi les 60 000 € de recettes générées comptent 169 jours d'occupation gratuite par les associations.

Les redevances hydroélectriques perçues de la CNR se sont élevées à 27 000 € en 2025 contre 9000 € en 2024.

En 2025, l'État a procédé à un versement à la commune de 20 328 euros au titre d'un accompagnement financier du service public de la petite enfance.

Cette somme sera reversée à Valence Agglo, par prélèvement sur la DSC) qui détient cette compétence.

Pour le budget 2026, on peut donc prévoir une augmentation du budget inscrit en 2025 pour réajuster les crédits en fonction des recettes réellement perçues. Tout en étant prudent par rapport aux recettes exceptionnelles perçues en 2025. (92 500€ inscrits en prévisions budgétaires 2025 au chapitre 75 et 185 320€ perçus au 31/12/2025). »

Monsieur LAVIGNE interroge l'assemblée pour savoir s'il y a des questions sur cette première partie.

Madame PERALDE demande si le SYTRAD verse toujours une redevance à la commune.

M LAVIGNE répond que le SYTRAD verse bien une redevance à la commune à hauteur de 120 000€ par an.

Monsieur CHASTANG demande pourquoi la redevance de la CNR a augmenté.

Monsieur LAVIGNE précise que la redevance de la CNR est proportionnelle aux gains de la compagnie. Ainsi, lorsque les bénéfices augmentent la redevance augmente. De plus, la catégorisation de l'activité est passée en établissement commercial, donc la compensation et la CFE sont meilleures pour la commune.

Monsieur Chastang précise que cette question le concerne directement : « Le SID exploite un territoire d'irrigation à Étoile, directement lié à la CNR. 90% de notre ressource en eau provient du Rhône, et la CNR octroie des aides aux territoires pour l'aménagement et le développement. Or, le territoire Étoile/Livron est négligé depuis de nombreuses années, ce qui est complètement inadmissible.

Je souhaitais porter cette information à la connaissance de l'ensemble du conseil municipal. »

Monsieur LAVIGNE reprend la présentation :

« Concernant la dette et l'épargne, la dette par habitant est passée de 551 € en 2020 à 281 € en 2025.

La charge par habitant a été divisée par deux, sans pour autant nous empêcher de réaliser de belles opérations durant ces cinq années. C'est une grande source de fierté, d'autant que nous avons eu la bonne idée d'emprunter un million en 2020 à 0,82%. Sachant que la moyenne de la strate se situe à 755 € d'endettement par habitant, nous sommes plus de la moitié en dessous.

L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élevait à 1 591 612 €. Concernant l'annuité, la prévision 2026 est de 270 000 €.

La commune n'a pas emprunté depuis 2021, mais l'annuité a augmenté en 2024 en raison du remboursement anticipé d'un prêt lors du transfert des Clévos,

En 2025, l'endettement diminue, entraînant une baisse corrélative des charges de remboursement, tant en intérêts qu'en capital. Pour le budget 2026, une nouvelle réduction des remboursements est prévisible, avec l'extinction totale d'un emprunt de 2010 en cours d'année.

Ces chiffres ne tiennent pas compte d'un éventuel nouvel emprunt en 2026.

En effet, la souscription d'un nouvel emprunt de 500 000€ à 1 000 000€ pourrait être envisagée cette année afin de financer les gros projets initiés en 2025 et qui se termineront sur l'année 2026 (travaux de l'espace polyvalent et du boulevard des Remparts).

S'agissant de la capacité d'autofinancement (CAF), il s'agit du montant disponible pour investir et rembourser le capital de nos emprunts. La CAF représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement, le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement.

Pour évaluer son évolution, j'aime faire une rétrospective : voir d'où nous partons et où nous en sommes aujourd'hui. En 2020, malgré peu d'emprunts et beaucoup d'investissements, la CAF nette était à 646. En 2025, nous revenons au même niveau de 646.

Sur la tendance, elle est restée stable sur ces cinq années, malgré de gros investissements réalisés tout au long de l'exercice. C'est plutôt favorable, même s'il faut rester vigilant : nous sommes revenus au niveau de 2020 après tout ce que nous avons fait.

La stratégie de la collectivité consiste à maintenir un niveau d'épargne pour garantir le financement des investissements futurs, tout en gardant à l'esprit que les deniers des Étoiliens doivent être dépensés à leur service. Nous constituons une épargne, mais nous investissons également.

Sur les investissements, les dépenses d'investissement comprennent d'abord le remboursement du capital des emprunts, qui s'élève à 233 139 € en 2025, soit une baisse de 24% comme je l'ai indiqué précédemment.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 270 000 € en 2025, avec des restes à réaliser de 2 018 592 € – une somme considérable, mais prévue et normale. Il s'agit d'opérations engagées mais non mandatées, reportées au budget 2026, principalement le boulevard des Remparts, les travaux de réhabilitation, réaménagement et extension de l'espace polyvalent, ainsi que les études pour la création d'un nouveau skate-park.

Le budget d'investissement 2026 s'inscrit dans la continuité de celui de 2025 : toujours ambitieux, mais moins coûteux.

Il sera proposé d'inscrire au budget 2026 de nouveaux investissements, pour un total d'environ 1 670 000€, auxquels s'ajouteront les restes à réaliser de 2 018 592€

Ces nouveaux investissements concernent :

- Ecole maternelle du village : travaux sanitaire, local entretien, salle de pause pour **10 000€**
- - Remplacement chaudière école maternelle village : **30 000€**
- - Restaurant scolaire du village et salles de classe école de la gare : climatisation / ventilation (températures très élevées l'été) pour **90 000€**
- Pour information, les études sont bien avancées concernant l'installation de la climatisation au restaurant scolaire du village et dans les salles de classe de l'école de la Gare qui en étaient dépourvues.
- J'ai un espoir prudent que ces travaux puissent être réalisés d'ici juin prochain. Une canicule précoce, intense et prolongée en juin dernier a généré de nombreuses difficultés dans les écoles. Face à ce constat, nous devons nous adapter : il n'existe pas toujours de solution idéale.
- Lorsqu'il fait 39 °C début juin – comme l'année dernière –, même les meilleurs mécanismes d'isolation thermique atteignent leurs limites. J'ai moi-même expérimenté la situation au restaurant scolaire : 35 °C avec un taux d'humidité de 70 à 80%, une situation intenable tant pour les enfants que pour le personnel.
- **ESPACE POLYVALENT** : Imprévus/avenants marché de travaux en cours : **150 000€**
- **BATIMENTS COMMUNAUX** :
 - - Pôle associatif et salle associative place de la république : mise en place d'une signalétique pour environ **15 000€**
 - - Changement de la clôture du tennis : **23 000€**
 - - Remplacement des menuiseries bâtiment Tinlan : **20 000€**
 - - Les Clévos : divers investissements pour 100 000€
- **BOULEVARD DES REMPARTS** :
 - - Imprévus/avenants au marché de travaux d'aménagement du Boulevard des Remparts : 45 000€
 - - Rénovation murs boulevard des Remparts (contre-allée + chemin du Péroux) : 40 000€
- **VOIRIE** :
 - - Réfection environnement extérieur de l'espace polyvalent : 210 000€
 - - Reprise des trottoirs Setty : 84 000€
 - - Reprise des trottoirs lotissement Plein Soleil : 60 000€
 - - Sécurisation du Hameau des Pécolets : 5 000€
 - - Mobilier urbain : 42 000€
 - - Dépenses diverses de voirie (panneaux de signalisation, aménagements de sécurité, études ...) : 50 000€
- **RESEAUX ET VIDEO PROTECTION** :
 - - Participation communale aux travaux sur les réseaux télécoms, électriques : 74 000€
 - - Participation communale aux travaux sur les réseaux humides : 54 000€
 - - Etudes « eaux de ruissellement St Fély » : 47 000€ (convention co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de Beauvallon et Montéleger)
 - - Etudes « eaux de ruissellement Pêcheurs-Pécolets » : 20 000€
 - - Mise en place de 3 poteaux incendie : 20 000€
 - - Etude et extension du parc de vidéo protection : 180 000€
 - - Autres réseaux : 12 000€
- **URBANISME** :
 - - Des régularisations foncières et acquisitions foncières, pour une enveloppe globale d'environ 100 000€
 - - Subventions façades et amélioration de l'habitat : 15 000€
- **DIVERS** :
 - - Services techniques :
 - • Acquisition véhicule utilitaire électrique en remplacement d'un véhicule thermique : 40 000€

- Remplacement camion benne volé en 2025 : 45 000€
- Achat matériel d'illuminations : 4 000€
- Divers équipements : 20 000€

Services administratifs : logiciels de gestion, remplacement téléphones et matériel informatique, création d'un intranet pour 35 000€

- Subventions d'aides aux commerces pour 20 000€

- Ponts et ouvrages d'art (inspection, études et travaux de confortement) 10 000€

pour une enveloppe globale d'environ 3 690 000 € (restes à réaliser compris)

Sur l'année 2025 concernant les recettes d'investissement donc tout d'abord la taxe d'aménagement. Donc en 2025 la commune a perçu 18 564 euros de recettes au titre de la taxe d'aménagement alors qu'elle avait perçu 280 878 en 2024. »

Monsieur DURIF prend la parole et explique :

« Pour être clair et synthétique : depuis 2020, l'État ne parvient pas à recouvrer complètement un certain nombre de taxes d'aménagement liées à des permis de construire – un ensemble de taxes qui auraient dû nous être versées, mais qui le sont difficilement, voire pas du tout.

Comme c'est une taxe affectée aux collectivités, l'État semble plus zélé à collecter pour son propre budget – ce tonneau des Danaïdes – que pour le nôtre. C'est sincèrement une grande inquiétude. Une réunion a eu lieu avec le Directeur financier de Valence Romans Agglo et la situation est claire : personne ne peut nous dire quand ce retard sera rattrapé, ni même s'il le sera un jour. Il règne un flottement total, au point de laisser penser que l'État doute lui-même de sa capacité à percevoir ces sommes intégralement. »

Monsieur LAVIGNE ajoute que dans certains cas, le redevable a même déjà revendu le bien.

Monsieur DURIF complète :

« Le non perçu cette année est de 200 000 euros en termes de trésorerie ce montant est considérable. Sachant que 200 000€ est une estimation raisonnable.

Je ne vois pas comment il ne pourrait pas y avoir une mobilisation à venir, surtout après le vote du budget, de l'association de l'AMF, des collectivités locales. Parce que si pour nous, les chiffres sont aussi importants, je vous laisse l'imaginer pour des collectivités ou des EPCI de plus grande taille.

Mais si je comprends bien de ce que j'ai vu dans le tableau qui nous a été présenté, il y a des taxes d'aménagement depuis 2021 qui n'auraient pas été récupérées. »

Monsieur LAVIGNE intervient et ajoute : « C'est ça qu'il y a eu, un changement du schéma perceptif et le message c'est que sont des erreurs déclaratives. »

Il est précisé : ce ne sont pas des erreurs déclaratives : auparavant, les taxes d'aménagement étaient liquidées par les services de la DDT ; puis il y a eu un transfert de cette mission à la DGFIP, mais sans transfert de moyens. Or s'il n'y a pas d'agents derrière pour faire le travail, le travail n'est pas fait. Les taxes n'ont pas été calculées. Les avis d'imposition n'ont pas été envoyés. Donc, les pétitionnaires, forcément, n'ont pas payé ».

Monsieur DURIF ajoute : « Donc, comme ça fonctionnait bien, on a changé le mode de fonctionnement et ça ne fonctionne plus. Parce qu'il ne faudra vraiment pas se gêner.

Monsieur LAVIGNE reprend : « Donc, par prudence pour 2026, on va inscrire une recette prévisionnelle de 50 000 euros. Donc, ce qui est plus du double que ce qu'on a perçu en 2025, mais qui est cinq fois inférieur à ce qu'on devrait percevoir.

Concernant les subventions d'équipement, les restes à réaliser au 31/12/2025 s'élèvent à 489 272 €. Il s'agit de subventions notifiées en 2024 et 2025, qui restent à percevoir en 2026, dont le détail suit :

- Subventions pour les travaux de réhabilitation - extension de l'espace polyvalent :
- Solde du fonds de concours de Valence Romans Agglo (50% déjà perçus fin 2024) : 120 708€
- Région Auvergne Rhône Alpes : 142 515€
- Département de la Drôme : 226 049€ correspondant au solde de la 1ère tranche de la subvention (un acompte de 173 951€ ayant été perçu courant 2025)

Pour les nouvelles subventions 2026, seront sollicitées la deuxième tranche de la subvention du département de la Drôme pour financer les travaux de l'espace polyvalent pour 369 676€.

Les opérations d'investissements 2026 seront financées de la manière suivante :

- Des subventions d'investissement énumérées ci-dessus
- L'autofinancement
- Un emprunt de 500 000€ à 1 000 000€ pourrait être envisagé cette année. »

Madame le Maire remercie les services pour leur travail ainsi que les adjoints.

Le conseil municipal prend acte.

2026-003) TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES 2026

Rapport : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON expose :

« La salle polyvalente étant toute neuve, toute belle et parfaitement équipée, nous avons décidé de procéder à une augmentation significative de ses tarifs, particulièrement pour les extérieurs. Pour les Etoiliens, des réductions sont prévues.

Nous avons simplifié la tarification. Comme vous pourrez le constater, un tarif unique couvre l'ensemble des espaces : foyer, salle principale, grande salle et cuisines.

Un tarif pour les mariages a été créé. On a déjà des demandes de location.

C'est pourquoi nous votons les tarifs dès maintenant : les mariages débutent en juillet. Pour ces événements, la location couvrira trois jours complets.

Nouveauté importante, Il y aura une caution de 2 000 euros pour la location de cette salle polyvalente, et une caution supplémentaire de 400 euros pour le ménage.

Les locataires ont le choix : soit opter pour l'option ménage payante à 400 euros supplémentaires, soit réaliser le ménage eux-mêmes. Dans les deux cas, une caution de 2 000€ euros sera exigée car la salle est neuve – il ne faut rien abîmer.

Pour les associations Etoiliennes, la location restera gratuite.

En ce qui concerne les autres salles communales, les tarifs ont un peu augmenté. On a quand même des nouvelles salles neuves et propres. Donc, rien d'exceptionnel. Et surtout, on a augmenté la salle des Josserands.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, hors salle des Clévos, c'est la salle qui génère le plus de recettes : environ 7 à 8 000 euros par an de locations.

Oui, inévitablement, elle était vraiment très peu chère : 250 euros pour trois jours (Étoilien) et 350 euros (Non Étoilien). Nous l'avons donc augmenté, estimant que trois jours justifiaient cet ajustement.

Je ne l'ai pas fait arbitrairement : j'ai comparé avec les tarifs de nos communes voisines. Nous sommes désormais alignés, même si nos salles sont plus belles, il faut le reconnaître.

Et puis, tout le reste, les cautions pour le prêt de matériel et les salles de réunion restent inchangé »

Monsieur DATIN souhaite savoir si un chèque de caution sera également demandé aux associations pour la location de la salle polyvalente.

Madame CHAREYRON informe qu'une caution sera bien demandée aux associations.

Monsieur Pierric PAUL demande si un chèque de caution sera demandé pour les associations qui utilisent une petite salle pour leur assemblée générale.

Madame CHAREYRON précise que dans ce cas le chèque de caution ne sera pas demandé. Mais en règle générale les associations organisent d'autres événements en même temps que leur assemblée et dans ce cas un chèque de caution sera exigé. Le chèque de caution n'est pas encaissé sauf en cas de problème.

Elle ajoute que dans la salle polyvalente il n'y aura plus de cuisine mais un office de réchauffement comme aux Clévos. En effet, les normes sont contraignantes et les demandes pour utilisation de la cuisine très rares.

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

Madame le maire suspend la séance à 20h59 pour les questions du public. En l'absence de question la séance est réouverte à la même heure.

2026-004) ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS - INSTAURATION DE L'OBLIGATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapport : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose :

« Le projet de délibération est une sorte de mise à jour en lien avec le nouveau PLU de la Commune qui est exécutoire depuis le 1er décembre. En effet, Le conseil municipal avait instauré par délibération l'obligation de déposer un permis de démolir sur le territoire communal. Cette délibération faisait référence au PLU de 2014. Donc, aujourd'hui, il convient d'abroger cette délibération et d'en prendre une nouvelle conforme au PLU actuel approuvé le 17 novembre 2025.

Ce dispositif permet à la commune d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc important dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisables toute ou partie d'une construction sur son territoire. C'est pourquoi je vous propose d'abroger la délibération 97 de 2024 qui faisait référence au PLU de 2014 et d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisables toute ou partie d'une construction située sur le territoire communal. D'annexer la présente délibération au PLU approuvée le 17 novembre 2025. Et d'autoriser le maire ou son représentant, agissant par délégation, à signer tous les documents ci rapportant. »

Vote à l'unanimité (23 voix pour)

Fin de la séance : 21h05.

La secrétaire de séance



Anne Marie DUBOIS

Le Maire,



Françoise CHAZAL